

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **40 (1895)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL^e Année.

N^o 7.

Juillet 1895.

Réorganisation militaire suisse.

La revision des articles militaires de la Constitution fédérale dans le sens du transfert complet à la Confédération de toutes les compétences qui restaient aux cantons en matière militaire est un fait accompli devant les Chambres fédérales. Le peuple et les cantons seront appelés avant peu à se prononcer sur cette revision.

Nous n'entreprendrons pas — notre cadre ne nous le permettrait pas — de reproduire en entier la discussion du projet du Conseil fédéral par les Chambres. Les journaux quotidiens se sont du reste chargés de renseigner le public à cet égard.

Les discours prononcés par les partisans de la centralisation n'ont d'ailleurs apporté aucune considération nouvelle à l'appui du projet ; quant aux adversaires du projet, ils n'ont été représentés dans la discussion que par de rares orateurs dont la plupart se sont spécialement occupés des points secondaires et n'ont point traité suffisamment la question de principe.

D'une manière générale, il ressort nettement, soit de la manière dont le projet de revision a été présenté, soit de la discussion qui en a eu lieu au Conseil national et au Conseil des Etats, qu'on a eu hâte d'en finir avec cette éternelle question de centralisation militaire et que celle-ci a été votée sans qu'elle ait fait l'objet d'une étude approfondie et suffisante. On chercherait vainement, par exemple, dans les discours prononcés, un exposé exact et complet des conséquences qu'entraînerait pour notre organisation fédérative le transfert à la Confédération des compétences militaires des cantons. C'est là cependant un point capital sur lequel il est nécessaire d'être fixé et qu'on a laissé presque absolument de côté. — Le message du Conseil fédéral, daté du 2 mai 1895, n'est parvenu aux députés qu'au milieu de mai. Le 10 juin, la revision était votée par le Conseil national, après une discussion de quatre jours coupée à diverses reprises par l'étude d'autres